

ferait aujourd'hui aussi aisément qu'en Castille. — Les difficultés, du reste, ne proviennent pas du peuple; elles sont élevées par les officiers chargés de l'exécution. — L'impôt commence à se percevoir dans beaucoup d'endroits du Brabant, et la chose s'arrange même déjà à Bruxelles, qui s'était montrée la plus revêche. — A Anvers, la chose rencontre encore quelques obstacles : pour les lever, il y a envoyé des ministres qui seconderont le gouverneur. — En Flandre, l'impôt se perçoit, et les évêques y contribuent par leurs bons offices. — En Hollande, on commence à l'établir en beaucoup de lieux. Boussu, qui vient de négocier son mariage avec la veuve de Montigny, se trouva le 16 auprès du duc, et lui promit que, à son arrivée en Hollande, il ferait exécuter ponctuellement le 10<sup>e</sup> dans toutes ces provinces (1). — Si le duc de Medina se montre ferme; s'il observe ce que le duc lui dira; si le Roi répond aux députés de Hainaut, de Lille et de Brabant comme il l'a proposé, et si on lui donne les moyens de payer les troupes, l'affaire se terminera d'une manière satisfaisante, et ce sera le plus grand service qu'on puisse rendre au Roi : car, outre ce que l'on en tirera pour l'entretien du pays, le Roi débarrassera sa conscience d'un scrupule tel qu'était celui de ne pouvoir administrer la justice, sinon au gré des états (2).

Liasse 551.

1096. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Cayas, écrite de Bruxelles, le 19 mars 1572.* Depuis sa lettre du même jour, écrite au Roi, il a eu réponse du greffier Wellemans (3). — Les abbés, à qui sa lettre a été communiquée, ont fait connaître à Wellemans que, étant députés par les états de Brabant, ils devaient en rendre compte à ceux-ci, avant de rien dire. — Wellemans ajoute que l'intention des députés ne serait en aucun cas d'entrer en Espagne sans la permission expressé du Roi, et que, pour l'obtenir, ils lui expédieraient un courrier dont ils attendraient le retour en France. — Le duc informera le Roi de la résolution que prendront les états. — Il insiste pour que le Roi réponde aux députés, s'ils se rendent à Madrid, de la manière qu'il l'a proposé.

Liasse 551.

(1) *En todos aquellos Estados.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXC.

(3) Cette réponse, en date du 17 mars, est transcrite dans le *Bezonder Register A*, fol. 8 v°. Elle fut concertée entre Wellemans et les autres députés, qui se trouvaient réunis à Mons.

1097. *Lettre des évêques d'Ypres, de Gand et de Bruges au Roi, écrite de ....., le 24 mars 1572.* Ils ne peuvent, en accomplissement de leur devoir, laisser de lui représenter le mal que causera à la justice et à la république la levée du 10<sup>e</sup> denier. Cet impôt est établi de manière que les riches ne payeront rien, et que tout le fardeau retombera sur les pauvres. Les hommes d'expérience prédisent que, s'il se perçoit, le pays se dépeuplera, et que le commerce, qui fait sa richesse, s'en éloignera. — Beaucoup de faux serments seront faits pour se soustraire à l'impôt : ce qui causera une abomination générale, d'autant plus que, à cause de la divergence d'opinion des docteurs en cette matière, les confesseurs ne sauront comment se régler. Et il ne sert de rien que les états aient consenti le 10<sup>e</sup> denier : car, indépendamment de ce que beaucoup d'entre eux disent n'avoir point donné ce consentement, on allègue que, suivant le sentiment des docteurs en théologie, « quand le peuple ne veut pas recevoir » une loi, encore qu'elle soit juste et qu'il ait tort, mais bien plus encore lorsqu'elle est douteuse et qu'il a quelque raison, un bon prince est obligé en conscience de ne pas persister dans sa prétention (1). » (*Trad. esp. du latin.*)

Liasse 550.

1098. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 30 mars 1572.* Elle roule sur l'état des négociations de la reine d'Angleterre. — Le duc fait connaître d'abord les instructions que, de l'avis du conseil d'État, il a données au seigneur de Zweveghem; il dit ensuite la substance des dépêches qu'il a reçues de cet envoyé, en date des 19, 27 février et 8 mars. — La reine, pour justifier la vente qu'elle a fait faire des marchandises saisies sur les sujets du Roi, a allégué, sans raison, l'exemple que lui aurait donné le duc; elle a nié avoir favorisé les pirates, prétendant, au contraire, qu'elle avait défendu qu'on les assistât de vivres, ou autrement; elle s'est prévaluée des arrêts faits en Espagne, pour colorer ceux qu'elle a ordonnés récemment; elle s'est plainte de l'assistance donnée par le duc à la comtesse de Northumberland et à milord Dacre (2), menaçant, à cette occasion, de rompre ouvertement avec les Pays-

(1) *Quando el pueblo no quiere recibir una ley, aunque sea justa, y él no tenga razón, quanto mas siendo dubdosa, y teniendo el pueblo alguna razon, un buen príncipe es obligado en consciencia de no persistir en su pretension.*

(2) Dans le compte général des confiscations, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1571, rendu par

Bas. — Depuis, le secrétaire Cecyll a fait une réponse à Zweveghem, écrite et détaillée, où il s'attachait surtout à justifier son gouvernement en ce qui concernait les pirates et les arrêts. Il y disait, entre autres, que les pirates avaient commission du prince d'Orange, prince absolu, qui faisait la guerre au duc. — Zweveghem a répliqué à cette réponse. — Depuis, on a commencé à vendre les biens des sujets du Roi. — Dans cet état des choses, le duc a reçu la lettre, en date du 22 février (1), par laquelle le Roi, en approuvant sa conduite, lui déclarait que, avant de se résoudre, il attendrait d'autres nouvelles. — Il a en conséquence, dit-il, « fait recueillir et mettre en délibération de conseil les pointz » principaux que semblaient résulter de la matière, en l'estat qu'elle se trouvoit » présentement. » Ces points étaient les suivants, savoir : 1° s'il convenait d'insister sur la restitution des biens saisis, ou non; 2° quelle réponse le Roi pourrait faire à la reine d'Angleterre; 3° si le seigneur de Zweveghem serait rappelé; 4° en ce cas, quelles choses il dirait à la reine; 5° s'il convenait de répliquer par écrit à la dernière réponse du secrétaire Cecyll; 6° enfin, quelles instructions on donnerait à Zweveghem, concernant les bateaux anglais prétendument arrêtés en Espagne, et le contre-arrêt qui a été pratiqué en Angleterre. — Le duc expose très-prolixement les résolutions qui ont été prises au conseil sur ces différents points, et en conformité desquelles il a écrit à Zweveghem (2). (Franc.)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1099. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 avril 1572.*

D'après les avis qu'il reçoit chaque jour d'Angleterre, ce sont Cecyll et Ley-

Martin Vanden Berghe, et conservé aux archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, on voit figurer les paiements qui suivent :

A dame Anne, comtesse de Northumberland, 2,400 livres, pour son traitement et celui des personnes qui sont à sa charge, pendant une année ayant pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 1571;

A Léonard Dacre, milord ou baron, 1,200 livres, pour une année de son traitement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1571.

Plusieurs autres Anglais sont portés, dans le même compte, pour des pensions annuelles. (Voy. mon *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, p. 393 et 394.*)

(1) En français.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCI.

cester qui y dirigent toutes les affaires. — Six ou sept fois, il a été question d'exécuter la sentence rendue contre le duc de Norfolck : la reine ne l'ose, mais ses deux ministres font tout ce qu'ils peuvent pour l'y déterminer, à cause de l'inimitié qu'ils portent au duc. — Il n'y a rien de nouveau touchant la reine d'Écosse, sinon qu'elle a été amenée près de Londres. — Ce qui s'est traité avec Hawkins et Fitz-Williams (1) lui paraît de peu de fondement.

Liasse 551.

1100. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 3 avril 1572.*  
Les difficultés que rencontrait la perception du 10° denier diminuent chaque jour. Il ne néglige rien pour les lever, usant tantôt de douceur, tantôt de rigueur, selon les circonstances. — Malgré ce qu'il a écrit aux députés de Brabant, ils se sont mis en route (2) : ils se trouvent maintenant en France, d'où ils doivent expédier un courrier au Roi, afin de lui demander l'autorisation d'aller à Madrid. — Le duc est toujours d'avis que S. M. la leur refuse, et leur ordonne, au contraire, de contribuer, en ce qui dépend d'eux, à l'exécution du 10° denier. — Il a cru devoir envoyer en France le seigneur de Willerval (3), à cause des préparatifs de guerre qui se font dans ce pays, et qui paraissent être dirigés contre les Pays-Bas. A tout événement, il met les côtes en état de défense, fait fortifier Flessingue et l'île de Walcheren.

Liasse 551.

1101. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 avril 1572.*  
Il rappelle que ceux du pays fondent de grandes espérances, pour ce qui concerne le 10° denier, sur la venue du duc de Medina-Celi; ils se flattent aussi que le Roi donnera une réponse favorable aux députés des états : sur ces deux fondements, ils apportent tous les délais qu'ils peuvent à la perception de l'impôt. — Si le duc de Medina n'a pas encore mis à la voile, il conviendrait que le Roi lui ordonnât de se montrer très-sévère (4) et très-résolu à faire avant

(1) Voy. ci-dessus, p. 196 et 202.

(2) Les députés ne quittèrent Mons que le 26 mars, après une assez longue correspondance avec la députation permanente des états à Bruxelles, sur le parti qu'ils devaient prendre. Ils arrivèrent à Paris le 1<sup>er</sup> avril, et vers le 25 à Bayonne. Voy. le *Bezonder Register A.*

(3) Voy. la lettre 1102.

(4) *Muy duro.*

toutes choses exécuter les ordres de S. M., au cas qu'on l'entretienne de cette affaire, soit en Espagne, soit aux Pays-Bas, à son débarquement. — Le duc demande aussi qué, dans une lettre adressée au duc de Medina et à lui, le Roi prescrive qu'ils ne décident rien qui puisse préjudicier à la concession faite à S. M. du 10<sup>e</sup>, et qué, s'ils le faisaient, toute décision pareille serait nulle et de nulle valeur. — Il dira d'ailleurs au Roi, lorsque le duc de Medina sera arrivé, les instructions qu'il lui paraît que celui-ci devra recevoir, en ce qui concerne le 10<sup>e</sup> (1).

Liasse 554.

1102. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 5 avril 1572.*

Ayant appris que le roi de France rassemblait un grand nombre de vaisseaux, spécialement à la Rochelle, et qu'il les faisait armer en guerre, et l'agent que ce monarque entretient à Bruxelles s'étant plaint, en différentes occasions, qu'il n'observât pas envers LL. MM. TT. CC. les convenances qu'exige l'amitié qui règne entre les deux couronnes, il a cru devoir, pour s'éclaircir des véritables sentiments et intentions dudit roi, et se justifier en même temps auprès de lui, lui envoyer messire Adrien d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Willerval, avec l'instruction (2) dont il remet copie au Roi. (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 556.

1103. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 11 avril 1572.*

Il n'est pas d'avis que le gouvernement de Frise soit divisé. Selon lui, personne n'est plus propre pour ce gouvernement, que M. de Hierges. Le lui conférer est d'ailleurs un moyen d'attacher encore davantage au service du Roi M. de Berlaymont et sa famille. — Berlaymont est le seul qui se soit toujours montré fidèle à son souverain. Dans l'affaire du 10<sup>e</sup> denier, il n'a rendu ni bons ni mauvais offices, parce que, comme ne l'ignore pas le Roi, il n'entend rien aux choses, et que tout ce qu'il sait, c'est d'être bon homme (3). — Si les gouvernements se conféraient *ad tempus*, le Roi peut être sûr qu'aucun des seigneurs ne voudrait

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCH.

(2) Cette instruction, en date du 9 avril, est aux Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Négociations de France*, t. I.

(3) *Y no sabe mas que ser buen hombre.*

les accepter. Le duc pensa, dans le principe, qu'on pouvait les conférer à cette condition; mais maintenant cela ne lui paraît plus praticable. D'ailleurs, les gouverneurs n'ont plus la même autorité qu'auparavant; ils rendent compte aujourd'hui au gouverneur général de tout ce qui se passe. — La charge de chef de l'artillerie ne se doit donner qu'à quelqu'un capable de la remplir; elle était fort mal remplie du vivant du comte de Meghem; jamais ce seigneur ne marcha avec le corps qu'il commandait, pendant tout le temps que le duc fut en campagne. — Il fait un grand éloge du seigneur de Cuincy (1), gouverneur de Tournay, pour les services qu'il a rendus dans l'affaire du 10<sup>e</sup> denier.

Liasse 551.

1104. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 20 avril 1572.* Il lui envoie une relation de ce qui s'est passé depuis la réception de son premier avis, annonçant le départ des députés des Pays-Bas, jusqu'au 20 avril. — Les députés qui se trouvent à Madrid sont : M. de Trélon, M. d'Aunoy et le pensionnaire de Hainaut, qui représentent cette province, ainsi que cinq envoyés des états de Lille, Douay et Orchies. Il les a reçus avec quelque démonstration de déplaisir (2), et, après qu'ils lui eurent exposé l'objet de leur commission et remis leurs mémoires, il ordonna à Hopperus, qui était présent, de leur dire de sa part les paroles énoncées dans ladite relation. — Depuis, Hopperus les a avertis, par son ordre, qu'il ne leur donnerait pas d'autre audience. — Aussitôt qu'il aura eu rapport de leurs demandes, il les expédiera. — Il espère que le duc de Medina-Celi pourra bientôt mettre à la voile; mais, pour que le duc ait le temps de l'instruire des affaires, et d'achever d'établir, de sa main et par son autorité, le 10<sup>e</sup> denier, il lui ordonne de ne quitter les Pays-Bas et de ne remettre le gouvernement à son successeur, que quand il le lui mandera lui-même : le duc de Medina est averti que telles sont ses intentions. — Inquiétudes causées au Roi par la flotte que les Français font équiper dans plusieurs ports de leur pays, malgré l'assurance, qu'il a reçue de M. de Saint-Goard, ambassadeur du Roi de France, qu'elle est destinée contre les pirates. Il recommande au duc de se mettre en mesure contre une agression éventuelle.

Liasse 553. (1)

(1) Voy. ci-dessus, p. 74.

(2) *Con alguna demostracion de disgusto.*

1105. *Relation de ce qui s'est passé depuis l'arrivée des députés à Madrid jusqu'au 20 avril 1572.* Le 25 mars, le Roi se trouvant à Saint-Jérôme de Madrid, arriva le courrier Amédée, avec la lettre du duc d'Albe du 11. — Cette lettre vue par le Roi et par le prieur don Antonio de Tolède, Ruy Gomez de Silva et le docteur Velasco (le cardinal était dans son diocèse), et après délibération, S. M., qui était sur le point de partir ce jour même, pour aller passer la semaine sainte à Saint-Laurent, écrivit un billet de sa main à Hopperus, où elle lui disait, en substance, qu'elle avait appris, par la correspondance du duc, comment des députés des états des Pays-Bas étaient partis, sans qu'il l'eût autorisé ni su; qu'elle avait été fort surprise et indignée d'une telle audace, et qu'ainsi elle lui ordonnait, aussitôt après l'arrivée des députés, de le leur faire entendre comme de lui-même, avec une très-bonne réprimandé, leur demandant d'abord quel était l'objet de leur voyage, de quelle commission ils étaient porteurs, et de qui elle était émanée? — Il devait immédiatement rendre compte au Roi de leur réponse. — Hopperus, à la lecture de ce billet, fut saisi de crainte (1), ainsi que lui-même le dit à Çayas, qui alla le visiter, sans faire semblant de rien, pour voir comment il le prenait. — Çayas, à qui il communiqua le billet, fit comme s'il n'en savait rien du tout, et lui dit, pour mieux l'aiguillonner, que de l'humeur dont était le Roi, ces paroles dénotaient une vive indignation; qu'il devait donc parler ferme aux députés. — Hopperus le reconnut; et, le 28, M. de Trélon et le pensionnaire de Hainaut étant arrivés, et ayant dit qu'ils attendaient l'abbé de Saint-Ghislain avec un conseiller et un gentilhomme de Mons (car les députés envoyés par les états de Hainaut étaient au nombre de cinq), il en informa S. M., en lui apprenant aussi l'arrivée prochaine des députés de Lille, Douay et Orchies, ainsi que d'Artois et de Hollande, et en ajoutant que les autres états enverraient de même leurs députés. Il demandait à S. M. s'il parlerait auxdits de Hainaut et les réprimanderait, ou s'il attendrait l'arrivée de leurs collègues, vu que M. de Trélon et le pensionnaire pourraient dire qu'ils ne pouvaient rien faire sans leurs compagnons. — S. M. lui répondit qu'il ne fallait attendre l'abbé ni les autres; qu'il donnât de suite la réprimande à ceux de Hainaut, et puis aux autres, à mesure qu'ils arriveraient. — Sur cette réponse de S. M., Hopperus, le dernier jour de mars, reçut M. de Trélon et le pension-

(1) *El Hopperus se puso tamañito, quando legó este villete de S. M.*

naire de Hainaut, et les réprimanda, procédant comme S. M. le lui avait prescrit dans son premier billet; commençant par leur demander pourquoi ils étaient venus, par l'ordre de qui, avec quelle commission et à quelle fin? Quand ils eurent répondu qu'ils étaient venus pour l'affaire du 10<sup>e</sup>, et confessé qu'ils étaient partis sans la licence du duc d'Albe, il en montra beaucoup de surprise et de chagrin, leur alléguant diverses raisons de justice, de politique et de droit, blâmant leur voyage, et finalement leur disant que c'était chose de fort mauvais exemple; qu'il ne savait pas comment S. M. la prendrait; qu'elle en était très-mécontente. Et, quant au 10<sup>e</sup>, il leur dit qu'il était notoire que les Pays-Bas ne pouvaient se conserver, si les états n'aidaient point le Roi, qui y avait envoyé tant d'argent; qu'il ne lui était plus possible d'y en envoyer davantage, à cause des énormes dépenses qu'il supportait pour la conservation de ses royaumes et la ligue actuelle contre le Turc; que, tout vu et considéré, S. M. trouvait qu'il n'y avait pas de moyen plus convenable de subvenir aux besoins de ces pays, que le 10<sup>e</sup>, comme elle l'avait mandé audit duc, et que c'était le devoir de bons vassaux de s'accommoder à la volonté de leur prince, surtout d'un souverain comme Sa Majesté. — Trélon et le pensionnaire se montrèrent fort chagrins de ces paroles, disant qu'ils aimeraient mieux perdre la vie, que d'encourir le moins du monde le déplaisir de S. M.; qu'ils étaient prêts à la servir de leurs biens et de leurs personnes, comme toujours ceux de Hainaut l'avaient fait et voulaient le faire, suppliant que l'on ne prit pas leur conduite pour un acte de désobéissance envers S. M. ou son gouverneur général, mais plutôt pour une marque de leur zèle, attendu que leur envoi par les états de Hainaut (dont ils n'avaient pu refuser la commission) n'avait d'autre objet que de représenter à S. M. les difficultés qui s'offraient au sujet du 10<sup>e</sup>, tant par rapport au consentement donné qu'eu égard à la ruine du commerce, et de proposer en même temps d'autres moyens plus profitables à S. M., et que si, après avoir entendu leurs raisons, elle trouvait encore que le 10<sup>e</sup> dût être exécuté, elle serait obéie sans réplique aucune; ajoutant que leur démarche ne devait pas être attribuée à un esprit de désobéissance, ni à ce qu'ils n'ajouteraient pas une entière créance au duc, mais qu'elle leur avait été dictée par leur zèle pour le service du Roi et le bien du pays; qu'elle devait aussi leur servir d'excuse, afin que, si de grands inconvénients résultaient de l'établissement du 10<sup>e</sup>, ils ne fussent pas accusés de n'avoir pas averti S. M.; à

qui ils s'en rapportaient humblement en tout et pour tout, et, quant à n'avoir pas demandé le congé du duc, qu'ils avaient pensé qu'il ne l'accorderait pas, ou mettrait des entraves à leur départ, comme il l'avait fait pour d'autres, suppliant qu'on leur pardonnât la faute qu'ils pouvaient avoir commise en cela. — Hopperus rendit compte de cette entrevue au Roi, et demanda à S. M. si elle voulait qu'il consultât les vieux registres et les livres, pour savoir ce qu'il était accoutumé de faire en pareil cas. — S. M. approuva la manière dont il avait parlé aux députés, et lui ordonna de l'informer de ce qu'il apprendrait de l'arrivée des autres. Quant à rechercher ce qui s'était fait en semblables cas, S. M. lui répondit que cela n'était pas nécessaire, ne voulant pas qu'on pût mettre en doute ni en discussion son autorité et ses prééminences. — Le 4 avril, arriva le capitaine Arrieta, avec la lettre du duc d'Albe, du 19 mars. — Le 5, Hopperus informa le Roi qu'il avait reçu diverses lettres de ses amis, en réponse à celles qu'il leur avait écrites au sujet du 10<sup>e</sup>, et que tous lui mandaient qu'ils feraient tout leur possible pour que la volonté de S. M. fût accomplie; qu'il espérait la même réponse de ceux qui étaient le plus éloignés de Bruxelles, et, quant aux députés de Brabant, qu'il apprenait, par une lettre du duc, que la chose allait autrement; que, du reste, ceux de Lille, Douay et Orchies, ni les collègues des députés du Hainaut, n'étaient pas encore arrivés. — Le Roi lui répondit qu'il croyait que ses lettres avaient été fort utiles; qu'il l'invitait, en conséquence, à écrire de nouveau aussi vivement qu'il l'avait fait la première fois; que ceux de Brabant, après ce qu'ils avaient vu, ne viendraient probablement pas; enfin, que puisque ceux qui étaient en route tardaient, il fallait expédier ceux qui étaient ici. — Le 17 avril, Hopperus annonça au Roi l'arrivée de M. d'Aulnoy, envoyé par les villes de Hainaut, ainsi que des députés de Lille, Douay et Orchies. — Le 18, il écrivit un autre billet à S. M., où il disait qu'il avait vu les députés de Lille, Douay et Orchies; qu'il leur avait tenu le même langage qu'aux députés du Hainaut, et qu'ils avaient répondu à peu près comme ceux-ci, ajoutant que, avant de les envoyer, leurs principaux avaient écrit au duc; que le consentement du 10<sup>e</sup> n'avait pas été volontaire, mais limité et conditionnel; que cet impôt causerait l'entière ruine du pays, et la perte de beaucoup d'âmes qui émigraient chez les hérétiques; qu'ils étaient prêts à payer leur quote dans les deux millions. — Le Roi, voyant que les autres députés n'arrivaient point, résolut d'entendre et de faire expédier ceux qui étaient présents; et, le samedi,

19 avril, au soir, il écrivit de sa main un billet à Hopperus, où il lui disait qu'il donnerait audience, le jour suivant, à quatre heures, à tous les députés, le chargeant de les en avertir, pour qu'ils se tinssent prêts et munis de leurs remontrances, en ne leur laissant pas ignorer qu'il les recevrait cette seule fois : Hopperus devait, d'ailleurs, venir un peu plus tôt au palais, pour se trouver présent à l'audience. — A l'heure fixée, entrèrent d'abord ceux de Hainaut : M. de Trélon, député de la noblesse, dit en peu de paroles le motif de leur envoi, et supplia S. M. de vouloir accueillir ce qui lui serait plus particulièrement déclaré par le pensionnaire, là présent. Celui-ci, ayant pris la parole avec la permission de S. M., demanda, en substance, qu'elle voulût les décharger du 10<sup>e</sup>, alléguant que leur consentement ne pouvait être réputé valable, ayant été donné en partie par persuasion, en partie par suite de menaces et de la promesse que cet impôt ne serait pas levé, le tiers état ayant d'ailleurs refusé son concours. Il offrit, au nom de ses commettants, leur quote dans les deux millions. — Le Roi, après avoir parlé bas à Hopperus, lui ordonna de leur dire les suivantes et formelles paroles : « Que leur venue avait déplu à S. M., non qu'elle ne se réjouit beaucoup » de voir des personnes de ses Pays-Bas, qu'elle aime tant et dont elle désire » si vivement la prospérité, mais parce qu'ils étaient venus de cette façon, » sans le congé de S. M. ni de son gouverneur, et en forme d'états, et » pour un pareil objet; que S. M. avait entendu ce qu'ils lui avaient exposé; » qu'elle verrait leurs remontrances, et leur ferait répondre bientôt, parce » qu'il convenait à son service qu'ils s'en retournassent promptement. » — Les députés de Hainaut étant sortis, ceux de Lille, Douay et Orchies entrèrent : le prévôt de Douay parla en leur nom, dans le même sens que les autres, en alléguant surtout le service de Dieu et la conscience. — S. M., les ayant entendus, ordonna à Hopperus de leur faire la même réponse qu'à ceux de Hainaut; après quoi, ils se retirèrent. — Les uns et les autres remirent un grand nombre d'écrits, et de fort longs. S. M. laissa ces écrits entre les mains d'Hopperus, en lui prescrivant, s'il s'y trouvait des pièces qui en continssent le sommaire, de les lui envoyer; sinon, de les faire extraire en toute hâte, parce qu'il voulait les voir, et ordonner ce qu'il fallait y répondre, de manière que les députés se remissent en route aussitôt. — Voilà tout ce qui s'est fait concernant cette matière jusqu'au 20 avril 1572,